

Dispositions d'exécution relatives au test d'aptitude aux études de sciences du sport à l'Université de Berne

La Faculté des sciences humaines,

en vertu de l'article 39, alinéa 1, lettre p de la Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni), de l'article 19, alinéa 3 de l'ordonnance du 12 septembre 2012 sur l'Université (OUni), ainsi que de l'article 9, alinéas 1 et 2 du Règlement concernant l'organisation du test d'aptitude aux études de sciences du sport à l'Université de Berne du 19 décembre 2017,

arrête:

1. Dispositions générales

Annonce	Art. 1 La date limite d'inscription aux études de sciences du sport est fixée au 15 février. Les dates prévues du test d'aptitude et du post-test sont communiquées au plus tard le 15 décembre de l'année précédente sur les sites web de l'Institut des sciences du sport (ISPW) et du service d'admission, d'immatriculation et de renseignements (ZIB).
Inscription	Art. 2 L'inscription se fait en ligne sur le site web du ZIB. Le programme d'études envisagé (programme d'études majeur ou programme d'études mineur 60) doit être mentionné. Les personnes ayant déjà participé au test l'année précédente et qui souhaitent faire valider le résultat du test doivent le préciser au moment de l'inscription.
Convocation	Art. 3 Si, en fonction du nombre d'inscriptions et des capacités disponibles, un test d'aptitude est organisé, toutes les personnes inscrites sont convoquées et informées du déroulement détaillé du test au plus tard 14 jours avant le test d'aptitude. La participation aux frais est facturée à la même date.
Désinscription	Art. 4 En cas de désinscription au test d'aptitude intervenant jusqu'à 7 jours avant le test, la participation aux frais pourra être remboursée sur demande, déduction faite des frais de dossier. Les coordonnées bancaires doivent être indiquées dans la demande de remboursement.
Vérification de l'identité	Art. 5 Les candidates et candidats aux études universitaires doivent pouvoir justifier leur identité lors de chaque test de la partie motricité et de la partie cognitive du test d'aptitude au moyen d'un document en cours de validité (passeport, carte d'identité, permis de conduire).
Assistance	Art. 6 Aucun accompagnateur personnel n'est autorisé à assister aux tests.
Partie motricité	Art. 7 ¹ Le test d'aptitude est organisé en plusieurs groupes, avec répartition aléatoire des candidates et candidats aux

études universitaires. Aucun changement de groupe n'est autorisé.

² Les candidates et candidats aux études universitaires doivent se présenter aux tests avec une tenue de sport adaptée.

Partie cognitive

Art. 8 ¹ Pendant la partie cognitive du test d'aptitude, il est interdit d'apporter sur le poste de travail des manteaux, des sacs, des livres, des calculatrices, ses propres feuilles de papier, des règles ou du matériel d'écriture. De même, il est interdit d'apporter des appareils électroniques, en particulier des appareils photo, des téléphones portables, des agendas électroniques ou autres appareils similaires, même s'ils sont éteints.

² Si une personne a besoin d'appareils médicaux pour raison de santé, elle doit en informer au préalable l'interlocuteur indiqué dans la convocation et fournir un certificat médical.

Empêchement lors de la partie motricité

Art. 9 ¹ Si une candidate ou un candidat aux études universitaires ne se présente pas à un test de motricité sportive aux horaires indiqués dans la convocation, 0 point lui sera attribué pour ce test.

² Si une candidate ou un candidat aux études universitaires ne se présente pas à un test de motricité sportive aux horaires indiqués dans la convocation pour raison de santé ou se blesse durant un test de motricité sportive, elle ou il pourra adresser à la Commission du test d'aptitude une demande d'admission au post-test dans un délai maximal de 14 jours après la date du test. Un certificat médical doit obligatoirement être joint à la demande. En cas d'absence prévisible, la demande doit être adressée au préalable.

³ Il est également possible d'adresser à la Commission du test d'aptitude une demande d'admission au post-test pour d'autres motifs d'empêchement importants. Les motifs d'empêchement doivent être prouvés.

Empêchement lors de la partie cognitive

Art. 10 ¹ Si une candidate ou un candidat aux études universitaires ne se présente pas à la partie cognitive du test d'aptitude aux horaires indiqués dans la convocation, 0 point lui sera attribué pour ce test.

² Aucun post-test n'est organisé pour la partie cognitive.

2. Contenu du test

Contenu du test

Art. 11 Le test d'aptitude comprend une partie motricité et une partie cognitive.

Partie Motricité

Art. 12 ¹ La partie motricité évalue les capacités et aptitudes motrices fondamentales au moyen des quatre tests de motricité sportive suivants: course sur 2000 m, nage sur 100 m, parcours de coordination (Wiener Koordinationstest) et parcours avec balles (Berner Ballparcours).

² Les descriptions détaillées des tests sont disponibles en annexe des présentes dispositions d'exécution.

Partie cognitive	<p>Art. 13 La partie cognitive du test d'aptitude évalue la capacité de pensée déductive au moyen d'un test écrit composé majoritairement d'exercices non linguistiques.</p> <p>² La description détaillée du test est communiquée au début du test.</p>
3. Évaluation	
Principe	<p>Art. 14 Le résultat global du test d'aptitude se compose des résultats de l'ensemble des tests. L'évaluation globale comprend donc la partie motricité, incluant tous les tests de motricité sportive, et la partie cognitive.</p>
Partie Motricité	<p>Art. 15 ¹ La note globale de la partie motricité est égale au total des points obtenus dans les quatre tests de motricité sportive.</p> <p>² Les tests de motricité sportive sont évalués séparément selon le sexe.</p> <p>³ Dans chaque test de motricité sportive, les performances inférieures à une exigence minimale se voient attribuer la note de 0 point et les performances dépassant une limite fixée, correspondant à une très bonne performance, se voient attribuer la note de 10 points. Le barème entre ces deux notes est appliqué linéairement à 1/10 près.</p> <p>⁴ Les exigences applicables aux évaluation de 0 point et de 10 points sont adaptées aux prestations réalisées après chaque session du test d'aptitude. Les exigences applicables à l'évaluation de 0 point sont adaptées en fonction des temps dépassés par 7,5% des candidates et candidats aux études universitaires. Les exigences applicables à la note de 10 points sont adaptées en fonction des temps en dessous desquels se sont situés 30% des candidates et candidats aux études universitaires. Les nouvelles exigences sont calculées sur la base de la moyenne arithmétique arrondie à la seconde entière des anciennes exigences (avec double pondération) et des exigences calculées à partir des performances réalisées (avec pondération simple).</p> <p>⁵ Les notations actuelles sont publiées sur le site web de l'ISPW.</p>
Partie cognitive	<p>Art. 16 ¹ Les exercices de la partie cognitive du test d'aptitude sont évalués selon les prescriptions des auteurs du test.</p> <p>² La notation correspond au nombre entier arrondi d'exercices résolus supérieur à la probabilité de deviner.</p> <p>³ Les solutions qui ne satisfont pas aux prescriptions formelles de la description du test se voient attribuer 0 point.</p>
Résultat global	<p>Art. 17 ¹ Les points de la partie motricité et de la partie cognitive du test sont z-transformés selon les paramètres de distribution des performances des candidates et candidats aux études universitaires de la cohorte concernée.</p>

² La valeur totale du résultat au test d'aptitude est égale à la somme des deux valeurs z-transformées.

³ Le classement établi à partir des valeurs totales sert de base à l'attribution des places d'études.

4. Dispositions finales

Entrée en vigueur

Art. 18 Les présentes dispositions d'exécution entrent en vigueur le 1^{er} mars 2018 après approbation de la Faculté des sciences humaines.

Arrêté par la Faculté des sciences humaines:

Berne, le 26 février 2018

La doyenne:

Prof. Dr. Tina Hascher

Annexe aux dispositions d'exécution relatives au test d'aptitude aux études de sciences du sport à l'Université de Berne

Partie motricité: Course de 2000 m

Objet du test	<ul style="list-style-type: none">• Sur une piste d'athlétisme de 400 m, courir le plus rapidement possible sur une distance de 2000 m.
Description du test	<ul style="list-style-type: none">• Le départ se fait en groupes conformément au règlement officiel de compétition relatif aux courses de fond, qui est expliqué sur place.• L'ordre de départ donné par les responsables du test est «Auf die Plätze!», le signal de départ est donné par le clap de départ.• Chaque candidat-e court pendant cinq tours de piste (= 5x400 m).• À la fin de chaque tour, le temps intermédiaire est annoncé ou affiché.• Le nombre de tours restant à parcourir est affiché à la fin de chaque tour.• Le dernier tour est annoncé par un son de cloche.
Mesure	<ul style="list-style-type: none">• La mesure est effectuée en minutes et en secondes entières.• La mesure est effectuée au moyen de chronomètres manuels.• Début du chronométrage au signal de départ des responsables du test; fin du chronométrage au franchissement de la ligne d'arrivée après que la distance totale a été parcourue.• Tout raccourcissement de la distance entraîne la disqualification et donc une note de 0 point.
Structure du test	<ul style="list-style-type: none">• Le test se déroule sur une piste d'athlétisme de 400 m.
Exigences du test	Le test est considéré comme réussi lorsque la distance de 2000 m a été parcourue conformément au règlement.
Nombre d'essais	1

Partie motricité: Nage de 100 m

Objet du test	<ul style="list-style-type: none">• Dans une piscine couverte, nager le plus rapidement possible sur une distance de 100 m.
Description du test	<ul style="list-style-type: none">• Le départ se fait en groupes (deux nageuses ou nageurs par couloir). Au choix de la candidate ou du candidat, le départ se fait avec un plongeon depuis le bord du bassin ou dans l'eau.• L'ordre de départ donné par les responsables du test est un long coup de sifflet suivi de «Auf die Plätze!», le signal de départ est un coup de sifflet court.• Toute personne provoquant un faux départ reçoit un avertissement. Un second faux départ provoqué par la même personne entraîne son retrait de la course.• Au virage, une partie du corps doit toucher le bord du bassin. La technique de virage n'est pas imposée.
Mesure	<ul style="list-style-type: none">• La mesure est effectuée en minutes et en secondes entières.• La mesure est effectuée au moyen de chronomètres manuels.• Début du chronométrage au coup de sifflet des responsables du test; fin du chronométrage au contact avec le bord du bassin après que la distance totale a été parcourue.• Tout appui sur le fond du bassin entraîne la disqualification et donc une note de 0 point.
Structure du test	<ul style="list-style-type: none">• Le test se déroule dans un bassin de natation de 25 m.
Exigences du test	Le test est considéré comme réussi lorsque la distance de 100 m a été parcourue conformément au règlement.
Nombre d'essais	1

Partie motricité: Parcours de coordination (Wiener Koordinationsparcours)

Objet du test	<ul style="list-style-type: none"> Effectuer le parcours le plus rapidement possible en respectant les consignes.
Description du test	<ul style="list-style-type: none"> Les responsables du test présentent le parcours à chaque groupe de candidat-e-s. Le départ se fait individuellement, dos au tapis. L'ordre de départ donné par les responsables du test est «Auf die Plätze!», le signal de départ est un coup de sifflet court. Les tâches partielles suivantes doivent être exécutées dans l'ordre indiqué: <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Roulade arrière – roulade avant sur tapis de sol ⇒ Rotation de 360° autour de l'axe longitudinal du corps ⇒ Marcher en équilibre sur un banc de gymnastique retourné ⇒ Course en huit autour de deux piquets reliés entre eux par une corde élastique placée à 75 cm de hauteur; passer une fois sous la corde et une fois par-dessus la corde ⇒ Faire rouler en slalom un «medecine-ball» (2 kg) avec les mains autour de cinq quilles positionnées à distance égale ⇒ Combinaison de sauts en croix: position de départ «pied gauche en position L», sauter en croix par-dessus le champ central avec la jambe extérieure, revenir à l'arrêt à pieds joints au neuvième saut ⇒ Saut en carré: sauter par-dessus le carré sur une jambe en avant, en arrière, à droite, à gauche et en avant ⇒ Passage de l'obstacle: passer sous la barre de devant (inférieure) des barres asymétriques (avec écartement maximal entre les barres), passer par-dessus la barre de derrière (supérieure) et atterrir sur le sol. Les responsables du test évaluent l'exécution correcte des figures et indiquent oralement (signal «Stop») si une partie du parcours doit être recommencée. Le site web de l'ISPW (www.ispw.unibe.ch) publie une vidéo présentant l'exécution correcte du parcours sous le lien «Eignungstest».
Mesure	<ul style="list-style-type: none"> La mesure est effectuée en secondes et en dixièmes de seconde. La mesure est effectuée au moyen de chronomètres manuels. Début du chronométrage au coup de sifflet des responsables du test; fin du chronométrage au contact avec le sol derrière les barres asymétriques.
Structure du test	<p>The diagram illustrates the layout of the coordination course. It is divided into three main sections with horizontal distances of 2.00m, 3.00m, and 6.00m. 1. The first 2.00m section contains a 'Malstab' (a vertical bar with a red dot) and a 'Medizinball, 2kg' (a green ball) positioned 1.00m from the start line. 2. The next 3.00m section features a 'Langbank umgedreht' (a wooden bench turned upside down) and a 'Keule' (a wooden club) with five pegs arranged in a circle. 3. The final 6.00m section includes a 'Ziel' (goal) consisting of two vertical bars, one 1.40m high and one 1.80m high, with a 0.67m gap between them. A square obstacle with sides of 0.50m is also present. Vertical dimensions include 2.00m for the Malstab height and 0.40m for the distance between the two bars of the goal.</p>
Exigences du test	Le test est considéré comme réussi lorsque le parcours a été correctement effectué.
Nombre d'essais	2, la meilleure tentative est évaluée.

Partie motricité: parcours avec balles (Berner Ballparcours)

Objet du test	<ul style="list-style-type: none"> Effectuer le parcours le plus vite possible en respectant les consignes.
Description du test	<ul style="list-style-type: none"> Les responsables du test présentent le parcours à chaque groupe de candidat-e-s. Le départ se fait individuellement. Chaque candidat-e prend le matériel (ballon de football, canne et balle d'unihockey) dans le dépôt. L'ordre de départ donné par les responsables du test est «Bereit?» (confirmation de la candidate ou du candidat) – «Auf die Plätze!», le signal de départ est un coup de sifflet court. Les figures suivantes doivent être exécutées dans l'ordre indiqué: <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Départ avec le ballon de football ⇒ Passe et va 1 avec le premier banc de gymnastique ⇒ Slalom autour de trois piquets ⇒ Passe et va 2 avec le deuxième banc de gymnastique ⇒ Contourner le dernier piquet avec le ballon ⇒ Passe et va 3 avec le deuxième banc de gymnastique ⇒ Slalom autour de trois piquets ⇒ Passe et va 4 avec le premier banc de gymnastique ⇒ Replacer le ballon avec les mains dans le dépôt après avoir franchi la ligne ⇒ Prendre la canne et la balle d'unihockey et effectuer le même parcours ⇒ Faire rouler la balle au-delà de la ligne d'arrivée et traverser la ligne d'arrivée La candidate ou le candidat doit exécuter les une-deux en étant placé-e derrière la ligne de marquage; le ballon ou la balle doivent être lancés avant le piquet et récupérés après le piquet. Les responsables du test évaluent l'exécution correcte des figures et indiquent oralement si une partie du parcours doit être recommencée. Le site web de l'ISPW (www.ispw.unibe.ch) publie une vidéo présentant l'exécution correcte du parcours sous le lien «Eignungstest».
Mesure	<ul style="list-style-type: none"> La mesure est effectuée en secondes et en dixièmes de seconde. La mesure est effectuée au moyen de chronomètres manuels. Début du chronométrage au coup de sifflet des responsables du test; fin du chronométrage lorsque le ballon ou la balle et le buste ont franchi la ligne d'arrivée. L'essai est déclaré non valide et se voit donc attribuer 0 point si le ballon ou la balle touche une planche de séparation ou le mur, le une-deux ne traverse pas la ligne de marquage ou en cas de contact du ballon ou de la balle avec la main en dehors de la zone de transition. En cas de deux essais non valides, la notation est de 0 point.
Structure du test	

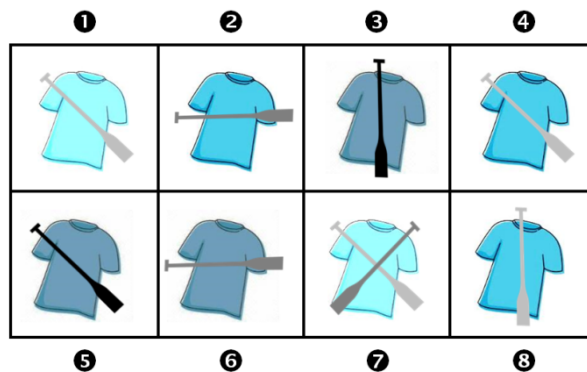
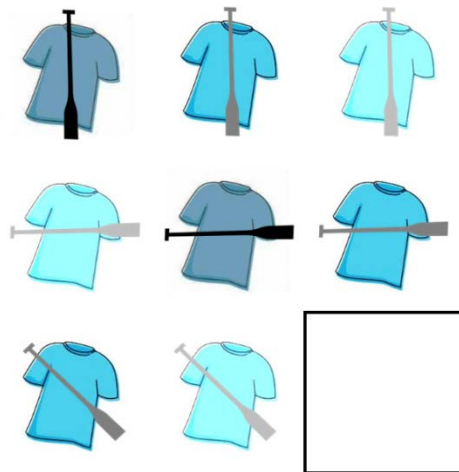
Exigences du test	Le test est considéré comme réussi lorsque le parcours a été correctement effectué.
-------------------	---

Nombre d'essais	2, la meilleure tentative est évaluée.
-----------------	--

Partie cognitive

La *partie cognitive* du test d'aptitude évalue les capacités cognitives générales, en particulier la pensée déductive. Le test dure jusqu'à 90 minutes. Dans un premier temps, les candidates et candidats aux études universitaires ont la possibilité d'étudier les exercices afin de se familiariser et de se préparer au test. Le temps imparti à la préparation est communiqué au début du test.

Le test se compose d'exercices écrits majoritairement non linguistiques. Le format typique comprend une matrice $n \times m$ de champs accueillant des éléments figuratifs, où il manque le champ inférieur droit (voir illustration). L'exercice consiste à analyser la règle s'appliquant aux lignes et aux colonnes et à choisir la solution qui complète la matrice de manière logique parmi plusieurs propositions.



Exemple d'un exercice du test d'aptitude cognitif

Dans cet exemple, la réponse correcte est la solution 5: elle complète correctement la matrice de sorte que chaque couleur de t-shirt n'apparaît qu'une seule fois sur chaque ligne et que chaque orientation et chaque ombrage de la pagaie n'apparaissent qu'une seule fois dans chaque colonne.

Chaque session du test propose des exercices différents, le niveau de difficulté restant identique. Le résultat de la partie cognitive du test d'aptitude est égal au nombre d'exercice résolu supérieur à la probabilité de deviner.